



APPROBATION : 11-12-2013
MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme



5 Zonage (plan d'ensemble)

epures
Agence d'urbanisme de la région nantaise

1 - LES ZONES

A - ZONES URBAINES

- UB Zone du centre bourg historique
- UC Zone d'habitat
- UCgv Zone réservée à l'accueil des gens du voyage
- UE Zone d'équipements
- UFa Zone d'activité artisanale
- UFb Zone d'activité industrielle
- UFbp Zone d'activité industrielle
- UFC Zone d'activité commerciale

B - ZONES A URBAINISER

- AU Zone réservée à une urbanisation future
- AUb Zone urbanisable sous conditions à vocation d'habitat
- AUc Zone urbanisable sous conditions à vocation d'habitat
- AUL Zone urbanisable sous condition à vocation de loisirs

C - ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Ain Zone agricole inondable
- Ah Zone agricole d'habitat diffus

D - ZONES DITES "NATURELLES"

- N Zone naturelle
- Nc Zone naturelle destinée au cimetière
- Npv Zone naturelle accueillant une activité de production photovoltaïque
- Nin Zone naturelle inondable
- NL Zone naturelle destinée aux loisirs
- NLin Zone naturelle inondable destinée aux loisirs

2 - LES AUTRES INDICATIONS

- 1 Emplacement réservé
- A Servitude de mixité sociale (CU art L123-2)
- B Création logements sociaux (CU art L123-1-5)
- Portes d'agglomération
- Marges de recul et accès limités le long des voies départementales
- Marge de recul en centre bourg
- Espace boisé classé
- ★ Elément de patrimoine à préserver notamment soumis à permis de démolir (CU art L123-1-5)

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U, AU et AU indicées.
Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2013

